

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 1322-2002, 20 novembre 2002

CONCERNANT la Journée nationale des Patriotes

ATTENDU QUE, par le décret n° 2300-82 du 6 octobre 1982, le gouvernement proclamait Journée des Patriotes le dimanche le plus près du 23 novembre de chaque année dans le but d'honorer la mémoire des Patriotes de 1837-1838 qui ont lutté pour la reconnaissance nationale de notre peuple, pour sa liberté politique et pour l'obtention d'un système de gouvernement démocratique;

ATTENDU QUE, dans le cours du printemps de 1837, une centaine d'assemblées populaires se sont tenues dans tout le Québec, qui ont réuni plus de 10 000 personnes, afin de réclamer des réformes et l'institution d'un système de gouvernement démocratique;

ATTENDU QUE cette lutte des Patriotes et les grandes assemblées du printemps de 1837 font partie intégrante de l'histoire du Québec et qu'il importe de les rappeler et de les souligner de façon particulière;

ATTENDU QUE, suivant le paragraphe 3° de l'article 60 de la Loi sur les normes du travail (L.R.Q., c. N-1.1), le lundi qui précède le 25 mai de chaque année constitue un jour férié et chômé;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE dorénavant la Journée des Patriotes soit désignée Journée nationale des Patriotes et qu'elle coïncide avec le lundi précédant immédiatement le 25 mai de chaque année dans le but d'honorer la mémoire des Patriotes qui ont lutté pour la reconnaissance nationale de notre peuple, pour sa liberté politique et pour l'obtention d'un système de gouvernement démocratique;

QUE le présent décret remplace l'arrêté en conseil n° 1568 du 27 avril 1971;

QUE le présent décret prenne effet à compter de la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

39585

Gouvernement du Québec

Décret 1324-2002, 20 novembre 2002

CONCERNANT le renouvellement de l'engagement à contrat de monsieur Jean-Yves Bourque comme sous-ministre adjoint au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Jean-Yves Bourque, sous-ministre adjoint au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, soit engagé de nouveau à contrat pour agir à titre de sous-ministre adjoint à ce ministère, pour une période de trois ans à compter du 7 février 2003, au même salaire annuel;

QUE les conditions d'emploi annexées au décret numéro 1166-2000 du 4 octobre 2000, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, continuent de s'appliquer à monsieur Jean-Yves Bourque pour la période s'échelonnant du 7 février 2003 au 6 février 2006 et que ces conditions soient modifiées en conséquence;

QUE le présent décret prenne effet le 7 février 2003.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

39547

Gouvernement du Québec

Décret 1325-2002, 20 novembre 2002

CONCERNANT la Politique d'accès à la fonction publique de certains employés de l'État

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 43 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1), le président du Conseil du trésor établit les conditions d'admission à un concours pour combler un emploi ou plusieurs emplois et que celles-ci doivent permettre l'application des politiques du gouvernement concernant, notamment :